



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° AG0025/2021
DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR FRANÇOIS ELIE CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant l'absence du Maire et de ses adjoints du samedi 7 août au dimanche 15 août 2021 inclus ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions, il est nécessaire de confier une suppléance à Monsieur François ELIE ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : A compter du samedi 7 août et jusqu'au dimanche 15 août 2021 inclus et en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François ELIE, Conseiller Municipal, assurera la suppléance du Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Le Maire de Marolles-en-Brie délègue ses pouvoirs d'Officier d'Etat-Civil et de police judiciaire à Monsieur François ELIE.

Article 3 : Monsieur François ELIE devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.

Article 4 : La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à la Préfète du Val-de-Marne, au Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 2 août 2021

François ELIE
L'intéressé

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

